

2. La prime à la rénovation de l'habitat

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prime de la Région de Bruxelles-Capitale pour effectuer des travaux de rénovation. Les travaux sont liés au bâtiment, à la structure et aux aménagements intérieurs afin de remédier aux problèmes de vétusté, de confort (e.a. isolation thermique ou acoustique) ou d'espace.

Pour les travaux visés ci-dessous, la prime peut varier, selon le cas, de 150€ à 300€/m² réalisés.

1. Réparation de châssis existants et placement de double ou de triple vitrages dans ces châssis
2. Placement de nouveaux châssis en bois labellisé* avec double ou triple vitrage
3. Placement de nouveaux châssis en bois non labellisé* avec double ou triple vitrage



Le saviez-vous ? En cas de placement d'un vitrage acoustique* ainsi que le remplacement ou l'adaptation des châssis et portes extérieurs pour en améliorer les propriétés acoustiques, ces montants sont augmentés de 50€/m².

* Plus d'infos et conditions sur www.logement.brussels/primet-et-aides > rénovation de l'habitat > Référentiel technique d'isolation acoustique



3. Le Prêt Vert Bruxellois

Le **Prêt Vert Bruxellois** vous permet d'accéder à un financement de 0% à 2% pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre habitation. De quoi permettre aux propriétaires et locataires (en accord avec leur propriétaire) de financer avantageusement des travaux de rénovation (e.g. vitrages super-isolants, isolation des murs extérieurs, énergies renouvelables, etc.). Le prêt à taux 0% est cumulable avec les primes régionales.

Plus d'infos sur www.ibgebim.be



Primes et aides communales

En plus des primes octroyées par les Régions, certaines communes octroient également des aides à leurs résidents.

Plus d'infos auprès de votre administration communale.

6% Taux de TVA réduit à 6%

Depuis le 1er janvier 2016, la condition d'ancienneté d'un logement pour l'application du taux réduit de TVA de 6 % en matière de travaux de rénovation est passée de 5 ans à 10 ans.

Cet avantage fiscal s'applique à tous les travaux de rénovation et de réparation d'un logement privé.

Plus d'infos et conditions sur www.minfin.fgov.be



Votre distributeur de vitrages Thermobel

Guide des primes

Primes 2020
pour le vitrage superisolant

AGC





Vos fenêtres sont-elles équipées de vitrages isolants ?

Oui...Non... Pas tout à fait certain... alors pour en avoir le cœur net, téléchargez notre nouvelle appli 'AGC Glass Measurement App' ! La fonction 'Coating detection' de cette application, vous permettra rapidement de détecter la présence d'une couche isolante sur une ou plusieurs face(s) d'un vitrage.



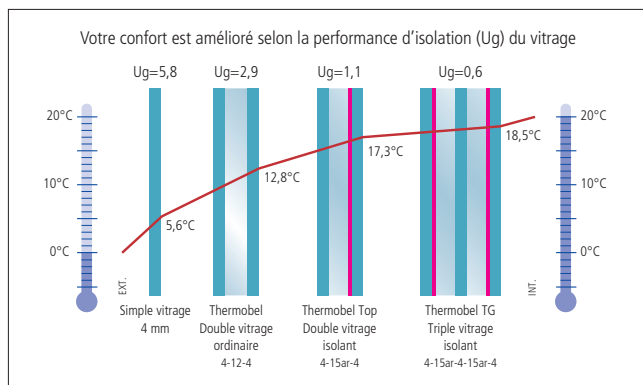
1. Placez la tranche de votre smartphone contre le vitrage à hauteur du menton (en respectant un angle de 45°).
2. Observez sur le vitrage la réflexion du mot 'coating'. Ce mot sera réfléchi 4 fois pour un double vitrage (une réflexion par face).
3. Si une des réflexions est de **couleur différente**, cela signifie qu'une couche isolante est présente sur une des faces du vitrage. Dans l'exemple ci-dessus, la couche isolante est située sur la face 2 du vitrage.



Optez pour du vitrage superisolant !

Il est possible de réduire dans des proportions importantes la consommation d'énergie d'une habitation en investissant dans des matériaux isolants plus performants comme le vitrage à isolation thermique renforcée. Conscients des enjeux énergétiques, les pouvoirs publics ont donc mis sur pied des primes destinées à encourager ces économies d'énergie.

En tant que branche européenne du premier groupe verrier mondial, **AGC Glass Europe** (auparavant Glaverbel) a rassemblé tous les avantages financiers liés aux vitrages performants au sein d'un document unique: Le Guide des primes*.



*Document soumis à titre purement informatif et sous réserve d'éventuelles modifications



Vos fenêtres méritent un vitrage Thermobel®

Voici maintenant 75 ans qu'AGC Glass Europe (auparavant Glaverbel) excelle dans la production de doubles et de triples vitrages. Grâce à cette solide expertise industrielle, notre marque de vitrages Thermobel est devenue la marque de référence pour tout vitrage isolant.

Les vitrages suivants rentrent en ligne de compte pour l'obtention de primes:

- **Thermobel Top:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,1 W/m²K).
- **Thermobel Advanced:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,0 W/m²K).
- **Thermobel Energy[®] & Stopray:** double vitrages superisolants combinant isolation thermique et contrôle solaire.
- **Thermobel 0.9 & Thermobel 0.8:** double vitrages ultra-isolants (valeur d'isolation de 0,9 ou 0,8 W/m²K).
- **Thermobel TG:** triples vitrages à haute performance thermique (valeur d'isolation jusqu'à 0,4 W/m²K).

Plus d'infos sur www.agc-yourglass.com > Thermobel



Primes et aides en Wallonie

1. La prime 'Habitation'

La prime 'Habitation' peut être octroyée pour le remplacement :

- des menuiseries existantes (châssis + vitrage superisolant)
- du vitrage peu performant par du vitrage superisolant (si conservation du châssis)

Depuis le 1er juin 2019, pour bénéficier de cette prime, il faut faire réaliser un **audit de l'habitation** (= analyse de la qualité énergétique globale de votre logement) par un auditeur logement agréé par la Wallonie (la liste des auditeurs est disponible sur energie.wallonie.be). Il est également possible d'obtenir une prime pour la réalisation de cet audit.

Le montant de base de la **prime** est **0,15 € par kWh économisé** au niveau des pertes par transmission. Cette prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage (voir tableau ci-dessous). Le montant maximum de la prime est de 0,90 € par kWh économisé (soit prime de base 0,15 €/kWh x 6 = 0,90€/kWh).

Catégorie de revenus	Revenus de référence du ménage	Majoration de la prime de base
R1	≤ 23.000 €	Prime de base x 6
R2	≥ 23.000,01 € - 32.700 €	Prime de base x 4
R3	≥ 32.700,01 € - 43.200 €	Prime de base x 3
R4	≥ 43.200,01 € - 97.700 €	Prime de base x 2
R5	> 97.700 €	Prime de base x 1
Le montant de la prime sera plafonné à 70 % du montant total des factures.		

Conditions:

- Votre logement est situé en Wallonie.
- Votre logement a connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 20 ans.
- La performance d'isolation de la nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) doit être égale ou inférieure à 1,5 W/m²K.
- Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique Ug égal ou inférieur à 1,0 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673.
- Les fenêtres, les vitrages ou portes vitrées doivent être en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.
- La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 (sécurité des personnes contre les risques de blessures et de chute) est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre.

2. Le prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation avec préfinancement des primes. La Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement wallon (FLW) sont les deux organismes officiels chargés d'accorder de prêt à taux zéro.

Plus d'infos sur www.swcs.be & www.flw.be



Région de Bruxelles-Capitale

1. La prime 'Énergie'

Vous pouvez obtenir une prime 'Énergie' pour les cas suivants :

- Placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) dans une baie existante (dimensions inchangées).
- Remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou des portes vitrées.

Les différentes catégories sont établies comme suit:

- A = Catégorie de base (standard pour tout le monde): 10 €/m² de vitrage (+ châssis)
- B = Catégorie de revenus moyens: 15 €/m² de vitrage (+ châssis)
- C = Catégorie de bas revenus: 20 €/m² de vitrage (+ châssis)

Conditions:

- Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - Ug max du vitrage ≤ 1,1 W/m²K
 - Umax de l'ensemble (châssis + vitre + intercalaire) ≤ 1,8 W/m²K
- Si vous gardez le châssis: le Ug max du vitrage ≤ 1,2 W/m²K.
- La prime vitrage est attribuée si la norme NBN S23-002 (sécurité des personnes) est respectée et si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur.
- Les fenêtres, les vitrages ou portes vitrées doivent être en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.
- Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime 'Énergie'. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

Plus d'infos et conditions sur www.environnement.brussels